

La loi sur l'aménagement du temps de travail

Informations droit du travail et droit social 04/2024

A qui s'applique la loi sur l'aménagement du temps de travail ?

La loi sur l'aménagement du temps de travail est en vigueur pour tous les salariés, à l'exception des cadres dirigeants conformément au § 5 al. 3 BetrVG, ou des personnes assimilées comme les médecins chefs ou les directeurs de service. En outre, elle ne s'applique pas aux employés du domaine religieux. La loi vise à protéger les travailleurs des surcharges professionnelles et préserver leur force de travail.

Il est important de noter que les écarts par rapport aux réglementations de la loi sur l'aménagement du temps de travail sont autorisés essentiellement par le biais des conventions collectives. Celles-ci peuvent notamment prévoir des temps de repos plus courts, un nombre inférieur de dimanches libres par an, ou des périodes de récupération plus longues.

Quel est le temps de travail maximum pour une journée ?

En principe, les salariés peuvent être occupés durant 8 heures chaque jour. Ils peuvent néanmoins travailler jusqu'à 10 heures maximum par jour à la condition que, sur une période de 6 mois, le travail ne dépasse pas 48 heures par semaine en moyenne (6 jours ouvrés de 8 heures).

Quels sont les temps de repos obligatoires ?

Si la journée de travail est d'une durée de 6 à 9 heures, le travail doit être interrompu par une pause, fixée à l'avance, de 30 minutes au minimum. Le temps de repos peut également être réparti en pauses de minimum 15 minutes chacune. Si le temps de travail est supérieur à 9 heures, la durée totale des pauses doit être au minimum de 45 minutes.

Quel est le temps de repos imposé entre deux périodes de travail ?

Un temps de repos de 11 heures minimum doit être respecté entre la fin d'une « journée » de travail et le début d'une nouvelle. Dans des cas particuliers (p.ex. les hôpitaux, les entreprises de transport, la gastronomie, l'agriculture et la radiodiffusion) le temps de repos peut être réduit à 10 heures. Pour les chauffeurs (bus, poids lourds) des réglementations

particulières s'appliquent selon le § 21 a de la loi sur l'aménagement du temps de travail (ArbZG).

Qu'en est-il du travail de nuit ?

On parle de travail de nuit dès lors que 2 heures de travail au minimum sont effectuées entre 23 heures et 6 heures (entre 22 heures et 5 heures en boulangerie). Un travailleur de nuit est considéré comme tel s'il effectue normalement des postes de nuit durant son travail en équipe ou s'il travaille de nuit au moins 48 jours par an.

Pour le travail effectué de nuit, une compensation adaptée sous forme de temps libre ou de rémunération (en général un supplément d'au moins 25 % par rapport au salaire brut) doit être accordé.

Les travailleurs de nuit peuvent demander à être employés en poste de jour, si aucun motif urgent lié à l'entreprise ne s'y oppose. Ceci est valable par exemple lorsque, après constatation de la médecine du travail, la continuation du travail de nuit constitue un danger pour la santé de l'intéressé, lorsqu'un enfant de moins de 12 ans vit dans le foyer ou un parent nécessitant des soins lourds, sans qu'ils ne puissent être pris en charge par une autre personne du ménage.

En outre, les travailleurs de nuit ont droit, à une fréquence régulière, à des visites préventives de la médecine du travail, prises en charge financièrement par l'employeur.

Dans quelles circonstances le travail du dimanche peut-il être autorisé ?

En règle générale, un employé ne doit pas être occupé un dimanche ou un jour férié.

Lorsque le travail ne peut être effectué un jour ouvré uniquement, les salariés de différents secteurs d'activité (p.ex. services d'urgence, centres de soins, gastronomie, loisirs, tourisme, presse et radio/télévision, agriculture, nettoyage, surveillance), peuvent être autorisés à travailler durant ces jours.

En principe 15 dimanches par an doivent rester non travaillés. Pour un dimanche travaillé le salarié a droit à un jour de repos compensatoire dans un délai de 2 semaines. En cas de travail durant un jour férié, le salarié aura droit à un jour de repos compensatoire dans un délai de 8 semaines. Un samedi non travaillé peut être pris comme jour de compensation.

Enregistrement des heures de travail

Selon la jurisprudence du BAG, les employeurs sont tenus, en vertu des dispositions du droit européen, d'enregistrer et de conserver les heures de travail. Mais pour se protéger contre les manipulations et les erreurs dans l'enregistrement des temps, les salariés devraient vérifier régulièrement les temps de travail enregistrés et, en cas de doute, enregistrer eux-mêmes leurs temps de travail. En effet, dès que la rémunération ou la compensation en temps libre des heures supplémentaires est réclamée, les personnes concernées doivent pouvoir prouver leurs heures de travail.

Où peut-on trouver les réglementations sur le temps de travail ?

Les employeurs sont légalement obligés de tenir à disposition/afficher le règlement sur le temps de travail dans un endroit approprié au sein de l'entreprise.

Quelles sont les conséquences du non respect de la réglementation sur le temps de travail ?

Les employeurs contrevenant à la loi peuvent être contraints de s'acquitter d'une amende pouvant aller jusqu'à 30.000 Euros. Si les employeurs réitèrent manifestement les infractions ou mettent en danger par ces agissements la santé ou la capacité de travail des salariés, ils peuvent être punis d'un emprisonnement allant jusqu'à une année.

Quel est l'organisme en charge de faire respecter la loi sur le temps de travail ?

Le **Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz** est compétent pour le contrôle du respect des dispositions protectrices du droit du travail dans leur ensemble.

Adresse :

Don-Bosco-Strasse 1

66119 Saarbrücken

Tél. : 06 81/8 50 00

www.arbeitsschutz.saarland.de

Offre de conseil de l'Arbeitskammer

Les salarié(e)s en Sarre peuvent bénéficier des conseils gratuits auprès de l'Arbeitskammer. En cas de besoin, n' hésitez pas à contacter le service juridique de l' Arbeitskammer pour un conseil.

Contact

Arbeitskammer des Saarlandes
Haus der Beratung
Trierer Straße 22
66111 Sarrebruck

Consultation téléphonique de courte durée en droit du travail:

Tel : 0049 (0)681 4005-111

Prise de rendez-vous pour une consultation personnelle :

Tel : 0049 (0)681 4005-140

Fax : 0049 (0)681 4005-210

Du lundi au jeudi de 8 à 16 heures

Vendredi de 8 à 15 heures

Mail: beratung@arbeitskammer.de

Consultation en ligne

www.arbeitskammer.de/beratung/online-beratung.html

Notre plateforme internet vous permet d'obtenir des conseils de façon directe et sécurisée, en toute confidentialité, grâce à la liaison internet SSL. Pour utiliser ce service, il vous suffit de vous enregistrer auparavant, par une démarche simple et rapide.